

Fiches de documentation rurale - Cote J : Sciences sociales

Numéro d'inventaire : 2016.0.97

Auteur(s) : Centre Universitaire de Formation et d'Études Biologiques et Rurales de l'Université de Caen

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Centre de Documentation Pédagogique de Caen

Imprimeur : R. Le Brun

Période de création : 3e quart 20e siècle

Date de création : 1963 (achevé en)

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Caen

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : 89 fiches

Mesures : hauteur : 10,6 cm ; largeur : 14,8 cm

Notes : Les séries de fiches, destinées aux maîtres des écoles rurales, ont démarré en 1956. Chaque série comprend des fiches de plusieurs cotes. Cet ensemble de fiches a été envoyé à l'instituteur d'Hénouville (76)

Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques), élémentaire

Enseignement de l'agriculture (y compris les métiers de la pêche)

Autres descriptions : Langue : Français

ill. en coul.

B) Formalités à remplir :

Elles découlent de l'obligation d'obtenir de la Commission départementale de remembrement un avis favorable sur l'échange projeté.

1^o Il faut donc présenter à la dite Commission un dossier comprenant :

- un projet d'acte (3 exemplaires) (1) ;
- les extraits des matrices cadastrales des parcelles à échanger (délivrés gratuitement par le Service départemental du Cadastre) ;
- des documents d'arpentage (géomètre agréé) si les parcelles à échanger ont été modifiées ;
- un exposé succinct faisant apparaître l'intérêt agricole des échanges pour chaque exploitant.

2^o L'avis favorable étant acquis, il y a lieu de procéder à la rédaction de l'acte (acte notarié ou sous seing privé) (2), à son enregistrement et à sa publicité (2).

C) Règlement de l'aide financière :

Il est fait par le Service du Génie rural sur présentation d'un dossier comprenant :

- une expédition de l'acte d'échange,
- un certificat de la Direction des Contributions directes indiquant le montant des impositions affectant les parcelles à échanger,
- quittance des sommes payées au notaire, au conservateur des hypothèques et le cas échéant, au géomètre agréé.

D) Durée limitée des avantages financiers :

1^o au 31-XII-1958, quand les opérations d'échanges sont réalisées par les particuliers eux-mêmes ;

2^o au 31-XII-1960, quand elles sont réalisées par le Comité communal d'échanges.

(1) Les projets d'actes et les actes doivent être rédigés conformément à un modèle approuvé par l'administration. Des imprimés sont à la disposition des intéressés au Secrétariat de la Chambre d'Agriculture.

(2) Les actes sous seings privés ne sont pas utilisés dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dans les autres départements les échanges amiables peuvent être réalisés par acte sous seing privé à condition :

- 1^o Qu'il n'y ait pas de soulte.
- 2^o Que les parcelles échangées ne soient pas louées pour plus de douze ans.
- 3^o Qu'elles ne comportent pas d'hypothèque.

Après son enregistrement, l'acte sous seing privé doit être déposé au rang des minutes d'un notaire, en vue de la publicité foncière.

15-XII-1957.

2016-0-972

Fiche rédigée par le Centre Universitaire de Formation et d'Etudes Biologiques et Rurales,
éditée par le Centre de Documentation Pédagogique de Caen.

B. LE MOUËZ - CAEN

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
Direction du 1^{er} Degré

J 0 - 1

LES PLANS DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

GENERALITES

Depuis la Libération, en France, l'Etat s'est préoccupé d'orienter la reconstitution (jusqu'en 1948-1949) de l'économie, puis son expansion. A ce souci obéissent les objectifs des trois plans :

1^{er} plan : 1947-1952 ; 2^e plan : 1954-1957 ; 3^e plan : 1958-1961
Naturellement, il est beaucoup plus facile d'« intervenir » dans les secteurs où la concentration est forte (industrie lourde, construction automobile, par ex.) que dans les secteurs très « dispersés » comme l'agriculture (cf. fiche J 3-2).

L'action économique concertée menée à travers les plans est du ressort du « Commissariat Général au Plan » dont on lira avec fruit les « Rapports annuels » (Imprimerie nationale).

APERÇU SUR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

A) NATURE DES MOYENS.

Moyens institutionnels : Les chevilles ouvrières des plans, en ce qui concerne l'agriculture, sont constituées par des « Commissions » réunissant les représentants de l'Etat, des producteurs et des consommateurs ou utilisateurs. Les principales sont celles : de la production végétale, de la production animale, de l'équipement rural, etc...

Moyens financiers : N'étant pas autoritaire, la planification française repose sur la mise à la disposition des producteurs de crédits d'investissement qui sont accordés si les demandes qui sont formulées sont conformes aux lignes générales du plan. Il y a donc un lien très étroit entre la politique d'investissement, la politique du crédit et l'exécution des plans.

Précisons que si, en principe, tous les crédits attribués sont remboursables, il arrive que l'Etat manifeste son intérêt pour tel ou tel type d'investissement en donnant, à fonds perdu, une subvention couvrant : par ex. 80 % du total de la dépense (cas du remembrement) ou de 40 à 60 % du total (cas de l'électrification et des travaux d'ordre hydraulique).

B) IMPORTANCE DES MOYENS.

Pour fixer les idées, contentons-nous des chiffres essentiels du 1^{er} plan. Il prévoyait, en 1946-47, une somme totale de 350 milliards de F (investissements au profit de l'agriculture). Convertie en F actuels, cette somme représente 620 milliards de F environ.

En fait, pendant cette période (1947 à 1952 inclusivement) 818 milliards ont été investis sur environ 4.000 milliards d'investissements pilotés par le plan (dans la Métropole). Sur ces 818 milliards, l'Etat en a directement financé environ 230 sur « fonds publics », soit environ 40 milliards par an.

Depuis le 1^{er} Plan, l'importance de l'aide de l'Etat à l'agriculture est allée en augmentant : 56 milliards au budget de 1953, 64 en 1954, 73 en 1955. Encore faut-il souligner que cette somme ne représente que l'aide pour l'« Equipement et action technique ». Il ne faut pas oublier

